

AVIS DE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE NOMME DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En application des dispositions des articles L123-6 et R123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire de Sainte-Julie informe les associations départementales

- qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- familiales,
- de retraités et de personnes âgées,
- de personnes handicapées

qu'il sera procédé prochainement au remplacement d'un membre nommé du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Julie.

Lesdites associations disposent d'un délai de vingt jours à compter de l'affichage du présent avis pour formuler des propositions pour la nomination à opérer. Sauf impossibilité dûment justifiée, les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées devront proposer au Maire une liste comportant au moins trois personnes répondant aux conditions prévues par le quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Le présent avis sera affiché à la Mairie à compter de ce jour, il sera également inséré sur le site internet de la commune.

Fait à Sainte-Julie, le 3 janvier 2022

Le Maire,
Lionel CHAPPELLAZ

